

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927;*

*Vu l'engagement ~~en date de~~
pris par Mme Marie PAILLE, propriétaire,*

Arrête :

Article premier

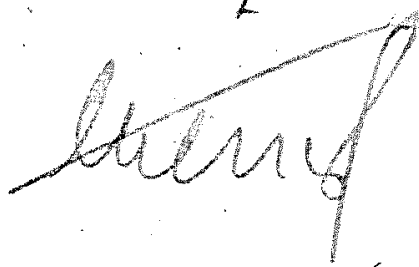
Les parcelles n^{os} 697 et 698, section D du
cadastre de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enf"
et appartenant à Madame Marie PAILLE

sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département d'as DEUX-SEVRES, au Maire de la commune
et d'Exireuil et à Mme Marie PAILLÉ, propriétaire
demeurant à Exireuil,
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 16 Novembre 1927.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading 'Léon', is written over the lower right portion of the document. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 30 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date de~~
pris par M. Joseph SAUZEAU, propriétaire,*

Arrête :

Article premier

*Les parcelles n^{os} 694, 695 et 696 Section D du
cadastre de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits
d'Enfer et appartenant à M. Joseph SAUZEAU*

*sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au maire de la
et commune d'Exireuil et à M. Joseph Sauxeau
propriétaire demeurant à Bréchereau, commune d'Exir
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 18 Novembre 1927

Henri

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par Mme Vve Alexis GUY née Amélie Desse,
propriétaire;*

Arrête :

Article premier

Les parcelles numéros 699, 701, 702, 703

*et 704, section D du cadastre de la commune d'Exireux
(Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enf
et appartenant à Mme Veuve GUY*

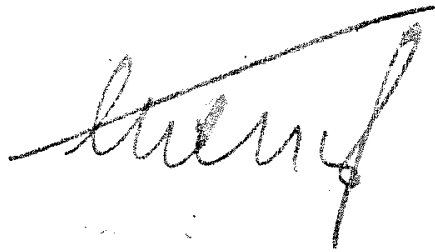
*sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

2-0-25

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la com-
mune d'Exireuil et à Madame Vve GUY, propriétaire
demeurant 29 avenue de la Gare à Saint-Maixent,
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 13 Novembre 1927.

A large, stylized handwritten signature, possibly reading 'Luy', is written over the date line.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 Août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par Mme Veuve Paillier née Romanier, propriétaire*

Arrête :

Article premier

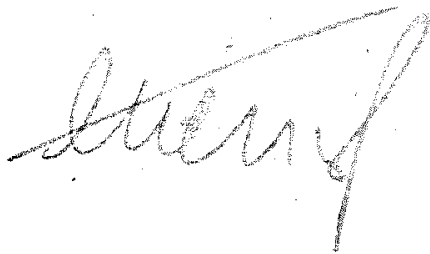
*Les parcelles n^{os} 692 et 693 Section D du
cadastre de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) fai-
sant partie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enfer"
et appartenant à Madame Vve PAILLIER*

*sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune d'Exireuil et à Mme Vve Paillier propriétaire demeurant à la Croix Blanche, commune d'Exireuil, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927;*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Henri AIRAULT, propriétaire,*

Arrête :

Article premier

*Les parcelles n^{os} 690 et 691 Section D du
cadastre de la Commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) fai-
sant partie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enfer"
et appartenant à M. Henri AIRAULT*

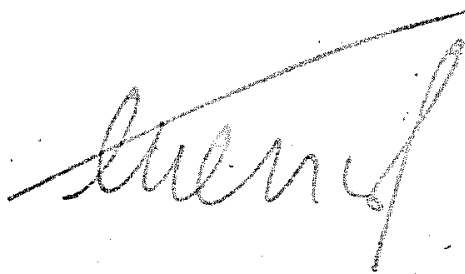
*sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la com-
mune d'Exireuil et à M. Henri AIRAULT maréchal,
à Exireuil, propriétaire,*

*qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 13 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading 'L. Henry', is written over the date line.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par Madame Vve Simonnet, née Dupoux, proprié-
taire;*

Arrête :

Article premier

*La parcelle n° 622 p. section D. du cadastre
de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) faisant par-
tie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enfer" et
appartenant à Mme Veuve Simonnet,*

*est classée parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

2-05-25

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la
et commune d'Exireuil et à Mme Vve Simonnet proprié-
taire demeurant aux Fratières, commune de Nanteuil,
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 13 Novembre 1927.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protec-
tion des sites et monuments naturels de caractère
artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 Août et du 10 septembre 1927;

Vu l'engagement pris par M. Eugène DUREUX, pro-
priétaire,

A R R Ê T É :

Article premier .

Les parcelles n°s 621 et 622 p. Section D. du
cadastre de la commune d'EXIMÉVILLE (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin ou "Puits
d'Arfer" et appartenant à M. Eugène DUREUX, sont
classées parmi les sites et monuments naturels de
caractère artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune
d'EXIMÉVILLE et à M. Eugène DUREUX propriétaire, do-
murant à la GUERANDELERIE, commune de VANTOUILL, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

PARIS, le 13 Novembre 1927

Edmond HENRIOT

Service des Sites et Monuments
NATURELS
M. DUREUX
EXIMÉVILLE
Deux-Sèvres

108-1350. J. 100-49

Le Conservateur
27 MAI 1928
M. DUREUX
EXIMÉVILLE
Deux-Sèvres
M. DUREUX
EXIMÉVILLE
Deux-Sèvres

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Victor CHAIGNE, propriétaire,*

Arrête :

Article premier

*Les parcelles n^{os} 617, 618, 619 et 620
section D, du cadastre de la commune d'Exireuil
(Deux-Sèvres) faisant partie de l'ensemble du ravin
du "Puits d'Enfer" et appartenant à M. Victor CHAIGNE
sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune d'Exireuil et à M. Victor CHAZONS propriétaire demeurant à La Piochère, commune de Nanteuil qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Novembre 1927

Henry

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Victor CHAIGNE propriétaire;*

Arrête :

Article premier

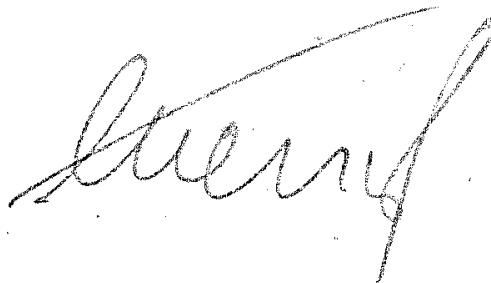
*Les parcelles n^{os} 166 p et 172 Section F,
du cadastre de la commune de Nanteuil (Deux-Sèvres),
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits
d'Enfer" et appartenant à M. Victor CHAIGNE*

*sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la
~~et~~ commune de Manteuil et à M. Victor CHAIGNE
propriétaire demeurant à la Piochère, commune de
Manteuil
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 13 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927;*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par Madame Veuve SIMONNET, née Dupaux,
propriétaire,*

Arrête :

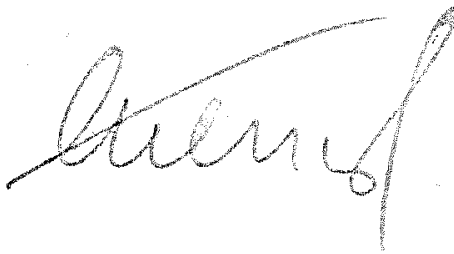
Article premier

*Les parcelles n^{os} 66p. 67 et 165 p. section F.
du cadastre de la commune de Manteuil (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits
d'Enfer" et appartenant à Mme Veuve Simonnet
sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune
~~de~~ de Nanteuil et à Mme Vve SIMONNET, née Dupaux,
propriétaire demeurant aux Fratières, commune de
Nanteuil ,
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 13 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 Aout et du 10 Septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Eugène Dupeux, propriétaire,*

Arrête :

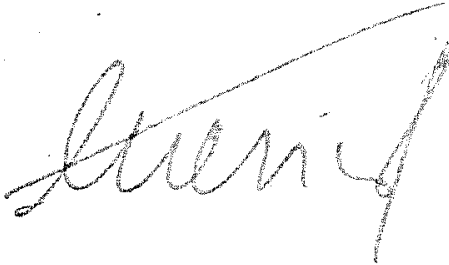
Article premier

*Les parcelles n^{os} 53 p. 66 p. 165 p. et 166 p.
Section F. du cadastre de la commune de Nanteuil
(Deux-Sèvres), faisant partie de l'ensemble du ravin
du "Puits d'Enfer" et appartenant à M. Eugène DUPEUX
sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune de Nanteuil et à M. Eugène DUPREUX propriétaire, demeurant à la Quéraudière, commune de Nanteuil, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté. The signature is written in a cursive, flowing style.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date de~~
pris par M. Victor LAMBERT propriétaire;*

Arrête :

Article premier

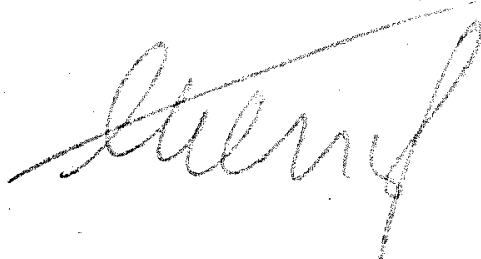
*Les parcelles n^{os} 59 et 61 section F. du ca-
dastre de la commune de Nanteuil (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin du "Puits d'Enfer"
et appartenant à M. Victor LAMBERT,*

*sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune de Nanteuil et à M^r Victor LAMBERT propriétaire, demeurant à La Barnatière de Sèvre, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 29 août et du 10 septembre 1927;*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. François BANLIER, propriétaire;*

Arrête :

Article premier

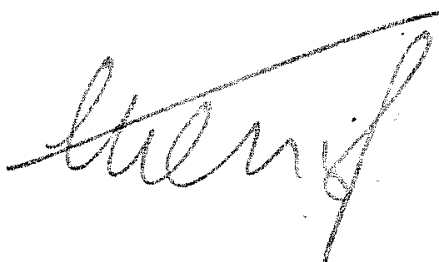
*Les parcelles n^{os} 57 et 60 section F. du
cadastre de la Commune de Nanteuil (Deux-Sèvres)
faisant partie de l'ensemble du ravin dit du "Puits
d'Enfer" et appartenant à M. François BANLIER
sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

54-5-38

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au maire de la commune de Nanteuil et à M. François BAILLIER propriétaire, demeurant rue du Bourgneuf à Saint-Maixent, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the document.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 Août et du 10 septembre 1927*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Armand BANLIER, propriétaire;*

Arrête :

Article premier

*La parcelle n° 53 p. section F. du cadastre
de la commune de Nanteuil (Deux-Sèvres) faisant par-
tie de l'ensemble du ravin dit du "Puits d'Enfer"
et appartenant à M. Armand BANLIER*

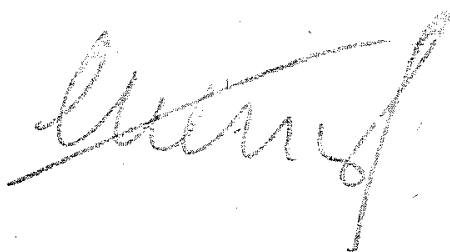
*est classée parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la
et commune de Monteuil et à M. Armand HANLIER pro-
priétaire, facteur à Saint-Maixent,*

*qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 18 Novembre 1927.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans ses séances
du 29 Août et du 30 Septembre 1927;*

*Vu l'engagement ~~en date du~~
pris par M. Fernand PROUST domicilié à St-Maixent
au nom et par procuration de M. Marcel Gautier,
propriétaire;*

Arrête :

Article premier

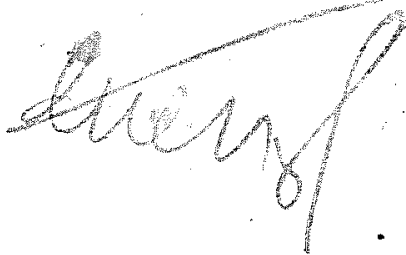
*La parcelle n° 53 section E. du cadastre de
la commune de Nanteuil (Deux-Sèvres) faisant partie
de l'ensemble du ravin dit "du Puits d'Enfer" et
appartenant à M. Marcel GAUTIER.*

*est classée parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune de Manteuil et à M. Marcel GAUTIER propriétaire ingénieur en chef de la Marine à Indret, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Novembre 1927

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the document.